

Compte de temps de travail

Les saisies d'heures sont répertoriées dans le compte de temps de travail et peuvent également être éditées par le service RH.

Ici, un calcul de la durée de travail saisie est effectué sur la base du temps de travail effectif enregistré dans le modèle de temps de travail et donc de la somme du compte d'heures avec les heures supplémentaires ou les heures manquantes.